



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 6 mai 2025  
Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/99

<p><b>Date Convocation</b> 28/04/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 30/04/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	07	- absents	04	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><b>PROCURATIONS 7</b> : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	07								
- absents	04								

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE, APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE/FABLAB, CHARTE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO**

**Rapporteur : Judith LE RALLE**

Dans le cadre de l'ouverture de la future médiathèque du Petit Chiron, le règlement intérieur a été mis à jour.

Les principaux changements concernent les points suivants :

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel n'assurera en aucun cas la garde des enfants non accompagnés. Les parents sont seuls responsables du choix des documents empruntés par leurs enfants mineurs.
- Toute personne inscrite peut emprunter 10 documents, 2 DVD pour une durée de 4 semaines (contre 5 auparavant) ainsi que 2 jeux de société par famille
- La législation impose que les DVD achetés en médiathèque le soient avec les droits d'auteurs et de prêt. De ce fait, leur achat se fait via des centrales spécialisées. Tout DVD perdu ou abîmé par un usager devra donc être remboursé à sa valeur d'achat (coût moyen : 50 €) et ne pourra pas être remplacé par un DVD provenant du commerce standard.

Concernant le règlement intérieur du Fablab, l'accès aux différents services proposés par l'EPN/Fablab est gratuit et conditionné par l'inscription annuelle et individuelle à la médiathèque de L'Île d'Yeu. Il est également conditionné par l'adhésion aux règlements intérieurs de la médiathèque et de l'EPN/Fablab. Chaque personne utilisant les machines devra être formé au préalable. La fourniture de certains matériaux par l'EPN/Fablab pourra être facturée selon les tarifs validés par la Mairie de L'Île d'Yeu.

Lorsque l'utilisateur est mineur, l'utilisation des services de l'EPN/Fablab s'effectue avec l'accord écrit et sous l'entière responsabilité des responsables légaux. Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte (en dehors des ateliers mis en place par l'EPN/Fablab).

L'utilisation de l'espace jeux vidéo est, lui aussi, soumis à une charte. Les principaux points de vigilance sont les suivants : l'usage en est réservé aux abonnés de la médiathèque et aux personnes de plus de 8 ans (les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure) et la durée de jeu est de 40 minutes par jour maximum.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :**

- ♦ **APPROUVE** le nouveau règlement municipal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU